



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 17 - AOÛT 2021

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

PREFECTURE  
- CABINET/SSI

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE**

#### **CABINET/SSI**

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-206 du 20 août 2021 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - M. André-Luc MONTAGNIER, dirigeant de la Société « AXES SECURITE » à NARBONNE - du dimanche 22 août 07h00 au lundi 23 août 2021 00h00 sur la digue - territoire de la commune de NARBONNE-Plage

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB SSI 2021-206**

**donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Narbonne-Plage**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Joëlle GRAS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-062 du 19 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en date du 12 juin 2018, autorisant la société «AXES SECURITE», dont le siège social est situé : 20 Place Thérèse Léon Blum à NARBONNE (11100), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2117-06-11-20180330305 ;

**VU** le devis produit par la société «AXES SECURITE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance des feux d'artifices du 22 au 23 août 2021, sur la commune de Narbonne-Plage ;

**VU** le courrier du 20 août 2021, par lequel le dirigeant de la société «AXES SECURITE», M. André-Luc MONTAGNIER, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance et de gardiennage en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

**Considérant** que les 7 agents de sécurité employé par la société «AXES SECURITE» pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité l'autorisant à exercer en qualité d'agent de surveillance ;

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise «AXES SECURITE» sise, 20 Place Thérèse Léon Blum à NARBONNE (11100), dirigée par M. André-Luc MONTAGNIER, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée du dimanche 22 août 2021 07h00 au lundi 23 août 00h00, sur la digue, sur le territoire de la commune de Narbonne-Plage.

### **ARTICLE 2 :**

La mission est constituée par la surveillance globale de la digue de Narbonne-Plage du dimanche 22 août 2021 07h00 au lundi 23 août 00h00.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

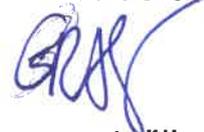
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Narbonne-Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 20 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de Cabinet,



Joëlle GRAS